

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 février 2022

CHOIX DU NOM - (N° 5036)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL10

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, M. Blairy, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 4

À la fin, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 2022 »

la date :

« 1^{er} janvier 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Opposé à ce texte, il apparaît cohérent de repousser son entrée à vigueur au début d'année 2027. En effet, élue Présidente de la République, Marine Le Pen a annoncé la mise en place d'un moratoire pendant 3 années sur les questions touchant au sociétal, dont fait partie ce texte. Il convient alors de repousser son entrée en vigueur de manière à appliquer ce moratoire et à permettre un débat apaisé à la fin du prochain mandat présidentiel.